

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 29/01/2024 de la société FLAMELEC, 7 rue Felix Faure 59700 Marcq en Baroeul, pour le compte d'ENEDIS,

D'effectuer des travaux de construction d'un branchement souterrain en chaussée au numéro 19B rue Martin Havez (chemin des Bannis) à FRETIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société FLAMELEC est autorisée à effectuer des travaux pour la construction d'un branchement souterrain au numéro 19B rue Martin Havez du 18/03/2024 au 26/04/2024.

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à stationner au droit du chantier les véhicules de la société FLAMELEC.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 17 janvier 2024 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise FLAMELEC,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin le 30.01.2024,

Madame Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.



Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.